

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 27 avril 2021

Arrêté n° 21-01715 **FERMETURE**

Route Départementale N° 3
PR 47+710 au PR 48+370
Réglementation de la circulation sur
le territoire de la commune de
MENTHONNEX-EN-BORNES

Arrêté temporaire de police portant
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de Menthonnex-en-Bornes

- VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°20-05581 du 22 décembre 2020, certifié exécutoire à compter du 20 janvier 2021, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature
VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des travaux d'enrobés sur la RD 3,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux supra,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 3 du PR 47+710 au PR 48+370**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant 2 jours dans la période du **03/05 au 12/05//2021** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 3 du PR 47+710 au PR 48+370** sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX EN BORNES** sera interdite 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation se fera par déviation :

- VC route de la Rippaz à sens unique Menthonnex-en-Bornes=>Annemasse
- VC route des Margolliets à sens unique Annemasse=>Menthonnex-en-Bornes

La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'itinéraire de la déviation.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise EUROVIA responsable des travaux.
Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de La Roche
- Maire de la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES
- CERD de Cruseilles/Mt Sion
- EDSR 74
- SDIS
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- Entreprise EUROVIA
- PR-CIGT 74 - Arrêté

Le Maire de Menthonnex-en-Bornes

Guy DEMOLIS



**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Référent Entretien Exploitation**

Raphaël DIELENSEGER